

SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	9	

Délibération n°06022026-006

Date de la convocation

Le 30/01/2026

Objet de la délibération

INSTALLATION DE
PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES
SUR LE TOIT DE LA
SALLE
POLYVANLENTE

DEMANDE DE
SUBVENTION
DETR/DSIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 06 février à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. DUMONT Fabrice, M. FERREIRA Manuel, Mme AUXERRE Céline, M. LABONNE Didier ; Mme MEUNIER Elise

Absents (excusés) : Mme BONHOMME Sabrina

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse

Le maire rappelle

Depuis quelques années le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente est présent. Jusqu'à présent cela était impossible compte tenu de l'état de la toiture ainsi que la budgétisation des différents investissements menés par la commune.

Aujourd'hui la toiture de la salle a été complètement rénovée et peut alors accueillir des panneaux solaires.

Le Maire propose

Afin d'arriver à l'autoproduction-consommation d'électricité sur la salle polyvalente, l'installation de panneaux photovoltaïques.

En fonction de la puissance et de la quantité de toiture recouverte, l'école pourrait aussi bénéficier de l'énergie produite.

Cet investissement a été chiffré avec des devis autour de 46.700€ HT.

Afin de financer ce passage à une énergie renouvelable, il est proposé de demander une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 30% soit 14.280€.

Le Maire,



Emeric DECOMBE
Signature et cachet

SEANCE DU VENDREDI 06 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

Approuve le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente à des fins d'autoconsommation

Article 2 :

Sollicite une subvention de la DETR/DSIL au titre de l'année 2026 auprès de l'état ;

Article 3 :

De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 en section investissement ;

Article 4 :

De prévoir le financement par autofinancement et recours à l'emprunt.

Article 5 :

Autorise le maire à signer la demande de subvention et tout documents afférents à cette demande auprès de la préfecture.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme